

## SIA accessible depuis le 8 février 2022

Les chasseurs sont les premiers concernés et ne pourront plus acquérir d'arme, à partir du 8 février 2022, sans avoir créé un compte personnel dans le SIA.

Le nouveau système français d'informations sur les armes (SIA) dont nous vous avons déjà parlé est opérationnel pour les chasseurs. Il s'ouvrira progressivement au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022 à l'ensemble des **détenteurs particuliers** (licenciés de la fédération française de ball-trap, de ski et de tir sportif et collectionneurs) ainsi qu'aux **détenteurs d'armes non licenciés** (anciens licenciés des fédérations de tir sportif, de ball-trap et de ski ainsi que les détenteurs ayant trouvé ou hérité d'armes). Pour les personnes qui sont mises en possession d'une arme suite à un héritage, un dispositif spécifique est mis en place pour faciliter l'enregistrement de leurs armes.

### Plus d'échange de papiers entre armuriers, Préfecture et chasseurs

La création du nouveau système d'information sur les armes entraîne la suppression de tous les documents papiers qui étaient échangés jusqu'ici entre les armuriers, les préfectures et les détenteurs. Dorénavant, **toutes les procédures seront informatisées et automatisées**.

Le SIA repose sur la mise en réseau de tous les acteurs du monde des armes. Lorsqu'un détenteur va acheter une arme chez son armurier, ce dernier saisira directement les informations dans le SIA et elles seront instantanément mises à disposition de la préfecture mais aussi du détenteur lui-même, et c'est là une des évolutions majeures. L'ancien système (AGRIPPA) était accessible aux seuls services de l'État. Le SIA est accessible à l'administration, mais aussi aux professionnels des armes (armuriers, importateurs) et aux détenteurs eux-mêmes, qui sont au cœur du dispositif. Alors que doit faire le détenteur à l'entrée en vigueur du SIA ?

### La création d'un compte personnel pour tous les détenteurs d'armes

Dès le 8 février, les chasseurs détenteurs d'armes devront obligatoirement créer un compte dans le SIA pour acquérir une arme.

**La création d'un compte personnel dans le SIA est rapide et accessible.** Le détenteur peut le faire depuis chez lui en se connectant à l'espace détenteurs du SIA (lien ci-dessous). En cas de difficulté liée à l'absence de matériel informatique, de connexion internet ou d'habitude d'usage de l'outil numérique, le détenteur pourra se faire aider :

- **Dans les points d'accueil numériques** qui existent dans toutes les préfectures (des permanences seront organisées par ces dernières à raison d'au moins une journée par semaine).
- **Auprès de leur fédération ou de leur armurier.** En effet, le SIA a été conçu en étroite collaboration avec les quatre grandes fédérations de détenteurs d'armes (chasse, tir, ball-trap et ski/biathlon) et les représentants des professionnels des armes.

### De quoi avez-vous besoin pour créer votre compte dans le SIA ?

Les détenteurs vont créer leur compte en une dizaine d'étapes qui s'enchaînent très naturellement, comme n'importe quelle procédure de création de compte sur des sites internet

marchands par exemple. Néanmoins, s'agissant d'un compte nécessitant des informations personnelles et un certain nombre de documents permettant de justifier de son droit à détenir et acquérir des armes, plusieurs **documents justificatifs** seront demandés au cours de la procédure. Il convient donc d'avoir à disposition ces documents avant pour créer son compte facilement.

À la date du 8 février, seuls les détenteurs d'armes chasseurs pourront créer leur compte. Ils devront pour cela être en capacité de fournir :

- Une copie de leur **permis de chasser** ;
- Une copie de leur **pièce d'identité** ;
- Un **justificatif de domicile**.

La validation du permis de chasser pourra également être jointe à ces documents mais n'est pas obligatoire pour créer un compte.

Lorsqu'il va créer son compte, **le détenteur recevra un numéro SIA**, qui sera son numéro personnel de détenteur d'armes qui le suivra tout au long de sa vie. Il communiquera ce numéro à son armurier à chaque fois qu'il s'y rendra pour acquérir une arme, la faire réparer ou la vendre. C'est grâce à ce numéro qu'il sera identifié dans le système par les professionnels mais aussi par l'administration, qui pourra échanger directement avec lui par l'intermédiaire de son compte personnel.

**La création d'un compte personnel avant le 1er juillet 2023 sera obligatoire pour conserver son droit à détenir ses armes au-delà de cette date.**

**Une fois votre compte créé, vous disposerez de 6 mois pour mettre à jour votre râtelier !**

Lorsqu'il va ouvrir son compte, le détenteur aura directement accès à son **râtelier numérique**. Ce râtelier ne sera pas vide à la création de son compte. Le détenteur y retrouvera normalement toutes les armes qu'il détient, en tout état de cause toutes les armes qu'il est censé détenir aux yeux de l'administration. Mais à la faveur d'une période de transition, **le détenteur aura 6 mois à compter de la date de création de son compte pour mettre à jour son râtelier**, notamment en y ajoutant une nouvelle arme qui aurait dû y figurer.

Avant l'été, le détenteur aura également accès à l'ensemble des **démarches administratives** auparavant réalisées par lui par voie postale ou par l'armurier. Il pourra en effet valider l'acquisition d'une arme à feu, faire une demande d'autorisation, générer une carte **européenne d'arme à feu ou encore faire une demande de carte de collectionneur**.

**Détention irrégulière d'arme de catégorie B et conséquences : le cas des 280 remington**

Plusieurs chasseurs ont contacté la Fédération pour un ordre de saisie qu'ils ont reçu de la part de la Préfecture suite à la déclaration d'une 280 remington sur le SIA.

Après avoir contacté la préfecture, nous vous confirmons que les détenteurs d'autorisation viagère (modèle 13) peuvent déclarer leur arme de catégorie B correspondant à cette autorisation sans aucun problème sur leur SIA. Cette autorisation reste valable à vie pour son détenteur.

Le problème se pose uniquement pour les détenteurs qui n'ont jamais fait cette démarche d'autorisation viagère (modèle 13). Ces personnes étaient déjà dans l'illégalité et se sont révélées aux autorités en déclarant leur 280 remington via la nouvelle déclaration en ligne.

Par conséquent, si vous êtes possesseur légal d'une arme de cat B aujourd'hui, vous pouvez la rentrer sur votre SIA. Dans le cas contraire :

- soit l'arme est connue de la préfecture et il y aura une demande de destruction (peut-être de modification de l'arme pour la passer en cat C si cela est possible et que vous trouvez un armurier qui le fasse)
- soit cette arme est inconnue (jamais enregistrée dans une préfecture par exemple) et une déclaration sur le SIA entrainera très certainement une demande de dessaisissement par la préfecture.

[Accès compte SIA](#)

[Comment créer son compte ?](#)

[Foire aux questions](#)